

Relève t-on l'infraction qui en aggrave déjà une autre?

Par **MIRAOU**, le **21/10/2006** à **19:49**

[b:2r01fo0b]Une circonstance aggravante qui constitue également une infraction peut-elle être relevée isolément[**b:2r01fo0b**] ?

[u:2r01fo0b]Exemple:[**u:2r01fo0b**]

Un meurtre est commis avant la commission d'un autre.

[u:2r01fo0b]Question:[**u:2r01fo0b**]

Relevons nous un seul meurtre tel que meurtre suivi d'un crime(CP 221-2al.1), ou doit-on également relever l'autre meurtre?

idée: ...

Par **edmond**, le **22/10/2006** à **05:53**

Bonjour,

heureusement on relève les deux meurtres dans la même procédure voire plus s'il y en a eu d'autres

c'est ce qu'on appelle les tueurs en série il me semble

Par **MIRAOU**, le **22/10/2006** à **10:15**

Je comprends qu'il faille relever les deux meurtres, mais quant à la qualification de ces meurtres en série? Doit-on qualifier cette suite avec l'art. 221-2 al.1, soit meurtre suivi d'un autre crime (seulement)?

Par **edmond**, le **22/10/2006** à **14:49**

Mais c'est exactement le même cas que votre précédent post.

L'article 221-2 n'est applicable que si le meurtre est précédé ou accompagné d'une autre crime commis sur la même personne par un ou plusieurs auteurs.

Or là vous citez encore une fois deux victimes distinctes pour des faits commis je suppose à des moments différents